CHAMBRE prise en considération du rapport Amendement n° 0

R

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

rejeté

PROJET DE LOI N° 39

Article 38

L'article 244.64.8.4 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) introduit par l'article 38 du projet de loi est modifié dans son deuxième alinéa par le remplacement des mots « de même que sa valeur ne peuvent » par les mots « ne peut ».

L'article modifié se lirait comme suit:

« 244.64.8.4. Tout critère de détermination des sous-catégories, autres que celle qui est résiduelle, doit se baser sur une caractéristique des immeubles résidentiels portés au rôle.

La localisation d'un immeuble sur le territoire de la municipalité de même que sa valeur ne peuvent ne peut servir de critères de détermination.

(...)

CHAMBRE

prise en considération du rapport

Amendement no

CR

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives

PROJET DE LOI N° 39

rejete

Article 43

L'article 43 du projet de loi tel qu'amendé, qui modifie l'article 255 Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), est modifié par le remplacement, au paragraphe 3°, de « 82% » par « 100% ».